

CORÉE DU SUD

Les réformes adoptées par le gouvernement pourraient entraîner de nouvelles violations des droits de l'homme

Index AI : AISA 25/02/97

Pour diffusion immédiate

Les nouvelles lois sur la sécurité et sur le travail adoptées par le parti au pouvoir en Corée du Sud, qui a organisé en secret une session parlementaire, entraîneront en 1997 de nouvelles violations des droits fondamentaux. Cette mise en garde a été lancée aujourd'hui (mardi 7 janvier 1997) par Amnesty International, qui a instamment prié le gouvernement de ne pas faire arrêter les ouvriers qui manifestent contre ces réformes.

« Les manifestants éprouvent des craintes légitimes en ce qui concerne les limitations du droit à la liberté d'expression et d'association contenues dans la nouvelle législation », a déclaré Amnesty International avant d'ajouter : « Toute personne qui serait arrêtée pour avoir participé de manière pacifique à ce mouvement de protestation sera considérée comme un prisonnier d'opinion. »

L'attention de la communauté internationale s'est portée essentiellement sur la nouvelle législation sur le travail. L'organisation de défense des droits de l'homme a pris position, quant à elle, contre les nouveaux pouvoirs accordés à l'Agence pour la planification de la sécurité nationale (APSN).

« L'APSN vient de se voir à nouveau dotée des pouvoirs qui lui avaient été retirés il y a deux ans en raison de son action critiquable dans le domaine des droits de l'homme ; or rien n'indique que l'agence ait changé depuis cette date », a souligné Amnesty International.

Le gouvernement affirme qu'il faut élargir les pouvoirs de l'APSN pour lui permettre d'enquêter sur les personnes détenues aux termes des articles 7 et 10 de la loi relative à la sécurité nationale, afin de contrer les activités d'espionnage de la Corée du Nord. Cependant, la grande majorité des personnes détenues en vertu de ces articles ont été arrêtées uniquement parce qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association.

La législation sur le droit du travail contient cependant elle aussi des dispositions répressives, telle que l'interdiction de faire « intervenir un tiers » dans les conflits du travail, interdiction qui a été redéfinie mais non supprimée dans la pratique. La Minju Noehong (Confédération coréenne des syndicats), forte de quelque 500 000 membres, n'est toujours pas reconnue ; les fonctionnaires et enseignants continuent d'être privés du droit de constituer un syndicat, et les travailleurs qui entreprennent une grève illégale peuvent être condamnés à une peine de trois ans d'emprisonnement. Le gouvernement maintient qu'il est nécessaire de réformer le droit du travail pour que la Corée du Sud continue d'être compétitive sur le marché mondial. Amnesty International estime cependant que le développement économique ne peut se réaliser aux dépens des droits fondamentaux des ouvriers, reconnus à l'échelle internationale l